

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi douze juin deux mille dix-sept (12 juin 2017).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze juin deux mille dix-sept (12 juin 2017) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

RÉSOLUTION 17-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire le sujet suivant de l'ordre du jour de la présente séance :
 - CPTAQ – Ville de Bécancour – Remplacement de la résolution numéro 17-099
Objectif : Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture de plusieurs lots situés sur l'avenue de l'Anse, afin de permettre l'amélioration du drainage, le rechargement granulaire et le pavage de cette rue, l'installation d'une conduite d'égout domestique et régulariser certaines ventes faites en 1997 et 2006 et l'installation d'une conduite d'aqueduc entre novembre 1999 et juin 2000.
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Félicitations à madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, récipiendaire d'une *Plume de bronze*, lors du Gala de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, dans la catégorie *Publications* (29 999 citoyens et moins), pour le projet : *Le Diffusion complètement repensé : une approche globale et dynamique*

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-222

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2017.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des certificats des procédures d'enregistrement des règlements suivants :

- le règlement numéro 1470 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 85 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre »;
- le règlement numéro 1495 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Savoie ».

Les registres montrent qu'aucune personne habile à voter ne s'est inscrite pour demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin et que par conséquent, ces règlements sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 17-223

APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 4 035 804,60 \$ ET 1 014 677,32 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de quatre millions trente-cinq mille huit cent quatre dollars et soixante cents (4 035 804,60 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million quatorze mille six cent soixante-dix-sept dollars et trente-deux cents (1 014 677,32 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de quatre millions trente-cinq mille huit cent quatre dollars et soixante cents (4 035 804,60 \$) et le paiement des comptes au montant d'un million quatorze mille six cent soixante-dix-sept dollars et trente-deux cents (1 014 677,32 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-224

FINANCEMENT PAR BILLETS – ADJUDICATION DE L'ÉMISSION DE BILLETS POUR UN MONTANT DE 1 647 100 \$

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission de billets pour un montant de 1 647 100 \$, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur ces cités et villes* (RLRQ, c. C19) :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Banque Royale du Canada	144 000 \$	2,09 %	2018
	148 000 \$	2,09 %	2019
	151 000 \$	2,09 %	2020
	155 000 \$	2,09 %	2021
	1 049 100 \$	2,09 %	2022

Prix offert : 100,00000

Coût réel : 2,09000 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	144 000 \$	1,25 %	2018
	148 000 \$	1,40 %	2019
	151 000 \$	1,60 %	2020
	155 000 \$	1,75 %	2021
	1 049 100 \$	1,90 %	2022

Prix offert : 98,87200

Coût réel : 2,11869 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Caisse Desjardins Godefroy	144 000 \$	2,14 %	2018
	148 000 \$	2,14 %	2019
	151 000 \$	2,14 %	2020
	155 000 \$	2,14 %	2021
	1 049 100 \$	2,14 %	2022

Prix offert : 100,00000

Coût réel : 2,14000 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Ville de Bécancour accepte l'offre qui lui est faite de **Banque royale du Canada**, pour son emprunt par billets en date du 20 juin 2017 au montant de 1 647 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 882, 1055, 1024, 1025, 1038, 1056, 1058, 1057, 1083, 1255, 1300, 1303 et 1276. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-225

FINANCEMENT PAR BILLETS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 647 100 \$ qui sera réalisé le 20 juin 2017, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
882	93 300 \$
1055	8 700 \$
1024	10 900 \$
1025	11 300 \$
1038	70 200 \$
1056	88 361 \$
1058	85 700 \$
1057	260 400 \$
1083	75 439 \$
1255 (PRECO)	44 100 \$
1255	502 300 \$
1300	156 200 \$
1303	148 800 \$
1276	91 400 \$

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1024, 1025, 1038, 1056, 1058, 1057, 1083, 1255, 1300 et 1303, la Ville de Bécancour souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule seront financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :
 - 2018 144 000 \$
 - 2019 148 000 \$
 - 2020 151 000 \$
 - 2021 155 000 \$
 - 2022 159 000 \$ (à payer en 2022)
 - 2022 890 100 \$ (à renouveler)

Concernant les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1024, 1025, 1038, 1056, 1058, 1057, 1083, 1255, 1300 et 1303 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-226

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 575 AVENUE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Audrey Brisson et à monsieur Emmanuel Poliquin pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 575 avenue de l'Anse, dans le secteur Bécancour, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-227

AIDE FINANCIÈRE – NOUVELLE CONSTRUCTION – 4275 CHEMIN DES TREMBLES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville »;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 9 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à accorder, à même ses fonds généraux non autrement appropriés, une aide financière à madame Hélène Levasseur et à monsieur Martial Massé pour la construction du bâtiment résidentiel situé au 4275 chemin des Trembles, dans le secteur Sainte-Gertrude, le tout suivant le règlement numéro 1432 intitulé : « Règlement établissant un nouveau programme résidentiel de revitalisation et de crédit de taxes dans certains secteurs de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-228

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – CAUTIONNEMENT – CORPORATION DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités liées au développement économique, Ville de Bécancour désire se prévaloir des pouvoirs d'aide accordés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.1 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, une municipalité peut, avec l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, se porter caution d'un organisme à but non lucratif afin de favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ou la transformation d'un bâtiment industriel locatif;

CONSIDÉRANT que la Corporation de promotion et de développement de Bécancour désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 3 303 125 \$, remboursable sur 25 ans;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour se porte caution en faveur de la Corporation de promotion et de développement de Bécancour d'un montant de trois millions trois cent trois mille cent vingt-cinq dollars (3 303 125 \$) pour 25 ans selon les termes et conditions du projet de convention de cautionnement.

Ville de Bécancour demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-229

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2017-2018

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. RAPPORT FINANCIER.** Le conseil municipal approuve le rapport financier de la Bibliothèque municipale de Bécancour pour l'exercice financier 2016, signé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, le 24 mai 2017 et par madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine, le 25 mai 2017.
- 2. DEMANDE DE SUBVENTION.** Le conseil municipal demande au ministère de la Culture et des Communications une subvention pour l'exercice financier 2017 dans le cadre du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2017-2018 ».
- 3. MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, comme mandataire et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière.
- 4. CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention à intervenir et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-230

PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 3 juin 1996, le règlement numéro 721 intitulé : « Règlement établissant un réseau de premiers répondants dans le secteur Gentilly »;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants pour le secteur Sainte-Gertrude, intervenu avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) et la Coopérative des ambulanciers de la Mauricie, le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 1^{er} juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme, à compter du 13 juin 2017, monsieur Daniel Larivière à titre de premier répondant.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Le taux de salaire est celui établi, par appel (fixe), par la Ville de Bécancour pour les premiers répondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-231

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX APPROXIMATIF	RANG
Groupe CLR inc.	330 000 \$	1
La Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches	330 120 \$	2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Luc Desmarais, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Groupe CLR inc.**, 7200, boulevard Jean-XXIII, Trois-Rivières, G9A 5C9, un contrat pour la fourniture et l'exploitation d'un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie, pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa mise en service, pour le prix approximatif de **trois cent trente mille dollars (330 000 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 juin 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres – N° 09-01.10.100-102 – Fourniture et exploitation d'un service centralisé », daté du 18 mai 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-232

POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – EMPLOYÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer madame Marie-Pier Collins, technicienne en documentation, pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation faite par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date 10 mai 2017;

CONSIDÉRANT l'article 2.06 a) i- de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour embauche et nomme, à compter du 26 juin 2017, comme employée temporaire selon l'article 2.06 a) i- de la convention collective, madame Marise Beudet, au poste de technicienne en documentation, selon l'échelle salariale déterminée par l'employeur et les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-233

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – PROGRAMME D'ANIMATION ESTIVALE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-175 adoptée à la séance du 1^{er} mai 2017, la Ville embauchait des étudiants dans le cadre du programme d'animation estivale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer les étudiants suivants :

Fonction	Nom
Accompagnatrice	Sara-Jade Desruisseaux
Accompagnatrice	Alexandra Dumas
Animateur	Jérémy Lamoureux
Animateur	Alexandre Thériault

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Ville de Bécancour embauche, dans le cadre du programme d'animation estivale, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles, au taux de salaire établi par l'employeur, les étudiantes suivantes :

Fonction	Nom	Période
Animatrice	Léa Bisailon	du 3 juin au 18 août 2017
Animatrice	Marianne Patry	du 3 juin au 18 août 2017
Animatrice	Katherine Roy	du 3 juin au 18 août 2017
Animatrice	Alexandra Robert	du 7 juin au 18 août 2017

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-234

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE NICOLET – FRAIS DE NON-RÉSIDENT

CONSIDÉRANT que les jeunes de Bécancour qui désirent s'adonner au triathlon doivent s'inscrire à Nicolet compte tenu de l'inexistence d'un club de triathlon sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les jeunes de Nicolet qui désirent suivre des cours de patinage artistique doivent s'inscrire dans un club de l'extérieur de Nicolet, entre autres à Bécancour, compte tenu de l'inexistence d'un club de patinage artistique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'inscription de ces jeunes à des activités sportives dans une municipalité autre que la sienne entraîne des frais de non-résident, lesquels s'ajoutent au coût d'inscription de base;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de favoriser une entente entre la Ville de Bécancour et la Ville de Nicolet afin d'éliminer les frais de non-résident pour les jeunes intéressés au patinage artistique et au triathlon;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 125-05-2017 adoptée par la Ville de Nicolet, le 8 mai 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 19 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Ville de Bécancour et la Ville de Nicolet dans le but d'éliminer les frais de non-résident pour les jeunes de Bécancour qui désirent s'inscrire au Club de triathlon de Nicolet en contrepartie de l'élimination des mêmes frais pour les jeunes de Nicolet qui désirent s'inscrire au Club de patinage artistique de Bécancour.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente intermunicipale et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-235

CESSION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT que dans le cadre du remplacement du pont numéro 05255 situé sur le boulevard Bécancour (route 132), au-dessus de la rivière Godefroy, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 2 942 459 du cadastre du Québec et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie totale de 1 042,5 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, le 16 mai 2017, de l'entente intervenue entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la cession d'une partie du lot 2 942 459 du cadastre du Québec et d'une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie totale de 1 042,5 mètres carrés.
- 2. CESSION D'IMMEUBLES.** Ville de Bécancour est autorisée à céder au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :
 - une partie du lot 2 942 459 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 183,9 mètres carrés (parcelle 1);
 - une partie de la rivière Godefroy située en territoire non cadastré, ayant une superficie de 858,6 mètres carrés (parcelle 4);

le tout tel que montré sur le plan préparé par monsieur Bastien Paquin, arpenteur-géomètre, le 31 octobre 2016, sous le numéro 489 de ses minutes.

- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte

notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-236

ENGAGEMENT DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LEMAY-RHEAULT (PHASE I)

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault la Ville est actuellement en processus de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les surverses du poste de pompage Godefroy démontrent l'incapacité du poste de pompage à recevoir des débits supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'une modification des pompes du poste de pompage Godefroy est déjà prévue dans le cadre de l'augmentation de la capacité de la station les Mares noires (secteur ouest);

CONSIDÉRANT que cette modification tient compte des développements futurs dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les travaux de modification devraient être achevés en mars 2018;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 24 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à effectuer des modifications aux pompes du poste de pompage Godefroy afin d'augmenter sa capacité à recevoir les débits des futurs projets de développement, dont le projet de développement domiciliaire Lemay-Rheault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-237

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROGRAMME GÉNÉRAL D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS – INONDATIONS

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents.
- 2. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour :
 - s'engage à fournir au ministère de la Sécurité publique tous les renseignements et documents que celui-ci demande aux fins de l'administration du programme, et ce, au plus tard le 30^e jour suivant l'envoi d'une demande écrite à cet effet;

- s'engage à permettre au ministère de la Sécurité publique d'examiner dans les meilleurs délais les lieux ou les biens concernés par le sinistre;
- s'engage à informer le ministère de la Sécurité publique de tout changement dans sa situation susceptible d'influer sur son admissibilité ou sur le montant de l'aide qui peut lui être accordée;
- comprends et accepte que le gouvernement du Québec est subrogé de plein droit, jusqu'à concurrence des sommes qu'il a versées, dans tous les droits et recours de la Ville contre le tiers responsable du dommage ou de l'événement qui fait l'objet du programme;
- déclare comprendre et accepter que, si la Ville ne respecte pas l'une des conditions du programme, le gouvernement pourra, à son choix, lui réclamer la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée, s'il le juge opportun;
- déclare que chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation mènent à des résidences principales, habitées sur une base permanente, à des entreprises ou à des infrastructures municipales essentielles;
- déclare être responsable de l'entretien de chaque rue, route ou chemin endommagés lors du sinistre et faisant l'objet de la présente réclamation;
- déclare que tous les renseignements fournis dans le formulaire de réclamation sont véridiques et complets.

3. SIGNATURE. Le conseil municipal autorise monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

4. CERTIFICAT DU TRÉSORIER. Le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, à certifier que :

- les dépenses liées à cette réclamation ont été ou seront réellement engagées, qu'elles n'ont fait et ne feront l'objet d'aucune autre source de financement;
- toutes les copies des pièces justificatives fournies sont conformes aux originaux des documents conservés aux bureaux de la Ville;

et à signer ce certificat du trésorier.

5. PROTOCOLE D'ENTENTE. Ville de Bécancour est autorisée à conclure un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique afin de fixer les paramètres de réalisation des travaux et les modalités du soutien financier.

Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-238

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la construction de services municipaux sur les rues Lapierre et Savoie, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
André Bouvet ltée	224 625,17 \$
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	308 598,84 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	360 111,94 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 mai 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **André Bouvet ltée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, et lui accorde le contrat pour la construction de services municipaux sur les rues Lapière et Savoie, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **deux cent vingt-quatre mille six cent vingt-cinq dollars et dix-sept cents (224 625,17 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 30 mars 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Conduites d'aqueduc et d'égout domestique – Rue(sic) Lapière et Savoie – Secteur St-Grégoire – N/D : 03-02.01.01-125 », daté du 8 mars 2017, et de ses addenda.
- 2. FINANCEMENT DES TRAVAUX.** Le conseil municipal affecte la somme de 44 625,17 \$ à même ses fonds généraux non autrement appropriés, pour payer le coût de la dépense pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur les rues Lapière et Savoie, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-239

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, secteur Bécancour;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	RANG
Les Consultants S.M. inc.	107 559,11 \$	1
Avizo experts-conseils inc.	135 318,68 \$	2
WSP Canada inc.	144 702,94 \$	3
Les Services exp inc.	157 481,25 \$	4
BHP experts conseils S.E.C.	163 028,80 \$	5
Pluritec ltée	174 164,13 \$	6
Stantec experts-conseils ltée	202 726,22 \$	7

CONSIDÉRANT que Consultants Mesar inc. n'a pas obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Les Consultants S.M. inc.**, 3350, boulevard Gene-H.-Kruger, Trois-Rivières, G9A 4M3, un contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour le prolongement des services municipaux au Parc industriel PME, secteur Bécancour, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 30 mai 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Prolongement des services municipaux – Parc industriel PME – Secteur Bécancour – N/D : 03-06.03.02-018 », daté du 3 mai 2017, et de ses addenda, moyennant des honoraires de **cent sept mille cinq cent cinquante-neuf dollars et onze cents (107 559,11 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-240

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante, neuf, année 2017 ou 2018;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Camions Western Star Mauricie inc.	213 853,50 \$

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3, une municipalité peut, si elle a reçu une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumissions, s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Camions Western Star Mauricie inc.**, 1655, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1X7, et lui accorde le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues avec benne basculante, neuf, année 2018, pour le prix de **deux cent dix mille quatre cent cinquante dollars (210 450 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 juin 2017 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2017 – Camion 10 roues avec benne basculante – Neuf – Année 2017 ou 2018 – 03G-01.06.02-112 », daté de mai 2017, et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-241

REJET DE SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration du secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Construction Thorco inc.	347 877,96 \$
8412359 Canada inc. (Nobesco)	470 000,00 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumis dépassent largement ceux estimés par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 4 avril 2017, pour l'ajout d'un système de déphosphatation à la station d'épuration du secteur Précieux-Sang, le tout tel que décrit dans les plans et devis intitulé : « Document d'appel d'offres – Système de déphosphatation – Station d'épuration municipale de Précieux-Sang – N/D : 03-02.01.03-004 », daté du 3 avril 2017, et de ses addenda, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-242

DÉROGATION MINEURE – JEAN-YVES LAQUERRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Laquerre;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 6 017 211 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1812 adoptée le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Yves Laquerre, et autorise sur le lot 6 017 211 du cadastre du Québec, la construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée, pour avoir un mur avant qui n'est pas sensiblement parallèle à la ligne

avant du terrain, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 1.2.6 (Terminologie – Mur avant) du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-243

DÉROGATION MINEURE – MARTINE DESCHESNES POUR ÉTIENNE ST-LOUIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Deschesnes pour monsieur Étienne St-Louis;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 3 295 033 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8975, avenue Nicolas-Perrot, propriété de monsieur Étienne St-Louis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2017-1813 adoptée le 2 mai 2017;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 10 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Martine Deschesnes pour monsieur Étienne St-Louis, et autorise sur le lot 3 295 033 du cadastre du Québec, l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2,2 mètres du garage existant au lieu de 3 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-244

GILLES GAUTHIER

PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Gauthier a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la rénovation du bâtiment principal érigé sur le lot 3 293 627 du cadastre du Québec, situé au 1315 avenue Nicolas-Perrot et propriété du requérant et de madame Carole Fournier, par le remplacement du revêtement extérieur et la rénovation du solarium arrière;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H02-254, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2017-1814 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 2 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », le croquis déposé avec la demande numéro 2017-016, pour la rénovation du bâtiment principal érigé sur le lot 3 293 627 du cadastre du Québec (1315 avenue Nicolas-Perrot), propriété du requérant et de madame Carole Fournier, afin de :

- remplacer le revêtement extérieur de cèdre par un déclin de vinyle jaune sur les murs latéraux et arrière de la résidence;
- rénover le solarium arrière, sans en modifier les dimensions, en remplaçant les 12 fenêtres existantes par 3 fenêtres plus petites et en isolant le solarium pour en faire un solarium 4 saisons;

et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-245

LES ENTREPRISES GILLES BENNY INC. PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que Les Entreprises Gilles Benny inc. a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment commercial sur les lots 5 952 803 et 5 745 650 du cadastre du Québec, lesquels seront unifiés, situés en bordure de l'avenue Arseneault et propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C04-449, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2017-1822 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 6 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2017-022, pour la construction d'un bâtiment commercial, ayant un revêtement extérieur d'acrylique, de déclin métallique imitant le bois, d'acier prépeint et de maçonnerie, sur les lots 5 952 803 et 5 745 650 du cadastre du Québec, à être unifiés (en bordure de l'avenue Arseneault), propriété de la requérante, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-246

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – RECONSTRUCTION DU PONT NUMÉRO 05255 SITUÉ SUR LE BOULEVARD BÉCANCOUR (ROUTE 132) AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE GODEFROY

CONSIDÉRANT que le projet ci-après nommé : « Remplacement du pont 05255 situé sur la route 132 dans la zone inondable de la rivière Godefroy – Ville de Bécancour » présenté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a fait l'objet d'une attestation de conformité délivré par le fonctionnaire désigné de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés affectent les lots 2 942 459, 2 944 503, 3 292 662, 3 293 656 et 3 295 215 du cadastre du Québec ainsi qu'un territoire non cadastré et que l'emplacement du projet est situé en partie à l'intérieur de la zone inondable de grand courant telle que définie au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour numéro 229, opposable à la Ville de Bécancour, prévoit la possibilité d'accorder une dérogation afin de permettre la réalisation de voies de circulation traversant un plan d'eau ainsi que ses accès (nouvelle infrastructure);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour atteste que l'objet de la demande est conforme à sa réglementation et qu'elle modifiera sa réglementation afin d'y inclure la dérogation requise en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 229 de la MRC de Bécancour advenant son acceptation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-247

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER AUX ABORDS DU PONT LAVIOLETTE

CONSIDÉRANT que le projet ci-après nommé : « Aménagement d'un sentier aux abords du pont Laviolette » a fait l'objet d'une analyse par le fonctionnaire désigné de la Ville de Bécancour et qu'une attestation de conformité a été délivrée;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés affectent les lots 2 943 678, 3 788 114, 3 965 907, 3 965 908 et 3 965 909 du cadastre du Québec et que l'emplacement du projet est situé en partie à l'intérieur de la zone inondable de grand courant telle que définie au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Bécancour numéro 229, opposable à la Ville de Bécancour, prévoit la possibilité d'accorder une dérogation afin de permettre l'aménagement d'un fonds de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour atteste que l'objet de la demande est conforme à sa réglementation et qu'elle modifiera sa réglementation afin d'y inclure la dérogation requise en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 229 de la MRC de Bécancour advenant son acceptation.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1515 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage ».

RÉSOLUTION 17-248

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1515

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1515 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C04-449 à même la zone H04-448 (secteur Saint-Grégoire), d'autoriser un nouvel usage dans la zone C04-465 (secteur Saint-Grégoire), de permettre certains usages dans la zone P03-345 (secteur Sainte-Angèle-de-Laval), de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires dans la zone H02-243 (secteur Bécancour) et de modifier les normes sur l'affichage ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce premier projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-249

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1508

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le règlement numéro 1508 et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1508 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone A01-116 à même la zone A01-112 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1516

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 12 juin 2017 sur le projet de règlement numéro 1516, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu le règlement numéro 1516 et renoncent à sa lecture.

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1516 intitulé : « Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 relativement à la nouvelle cartographie et aux nouvelles normes dans les zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-251

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2010 AU 1^{ER} AVRIL 2011

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. sous le numéro DL0088-89 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 000 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Bécancour y a investi une quote-part de 5 373 \$, représentant 1,34 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. touchant cette police et ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour demande que le reliquat de 230 259,53 \$ de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant de ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qui lui sera ristourné de ce fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que

celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONFIRMATION.** Ville de Bécancour est autorisée à obtenir de l'assureur BFL Canada risques et assurances inc. une lettre confirmant qu'elle autorise L'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} avril 2011.
- 2. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise L'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat de ce fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-252

NOMINATION DE MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 12-424 adoptée à la séance du 29 octobre 2012, le conseil municipal créait le Comité de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer la nomination et de nommer de nouveaux membres pour siéger sur le Comité de développement durable;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal nomme et confirme, pour siéger sur le Comité de développement durable, les personnes suivantes :

Nom	Catégorie
Monsieur Louis Charest	Environnement
Madame Marjolaine Arsenault	Éducation
Madame Rita Dupont	Santé
Madame Martine Pépin	Économie
Madame Françoise Brunelle	Culture
Monsieur Raymond Cormier	Communautaire
Madame Érica Goupil	Jeunesse
Monsieur le conseiller Alain Mercier	Élu – Ville de Bécancour
Madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications	Ville de Bécancour
Sara Dubé	Fonds ABI pour les collectivités durables

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-253

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal désigne monsieur le conseiller Raymond St-Onge comme maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 6 octobre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-254

BAIL EMPHYTÉOTIQUE – ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE GENTILLY INC. – PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine la signature, par monsieur Jean-Guy Dubois, maire, et par M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière, le 6 juin 2017, du bail emphytéotique entre la Ville et l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc., pour le Parc régional de la rivière Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-255

ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES INTERVENTIONS LORS DE SITUATIONS D'URGENCE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence à intervenir avec Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la Ville à conclure avec Hydro-Québec une entente relative à la protection contre l'incendie et les interventions lors de situations d'urgence.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-256

FÉLICITATIONS

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal de Ville de Bécancour adresse ses plus sincères félicitations à madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, récipiendaire d'une *Plume de bronze*, lors du Gala de l'Association des communicateurs municipaux du Québec, dans la catégorie *Publications* (29 999 citoyens et moins), pour le projet : *Le Diffusion complètement repensé : une approche globale et dynamique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-257

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 36.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière